

06 fév 2026 -15:56

Appartient à [Conseil des ministres du 6 février 2026](#)

Modification du deuxième contrat de gestion d'Enabel

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Maxime Prévot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification au deuxième contrat de gestion entre l'État fédéral et l'agence belge de développement Enabel.

Le deuxième contrat de gestion entre l'État fédéral et Enabel est entré en vigueur le 1er janvier 2023 pour une période de cinq ans.

Depuis, le contexte a évolué, notamment en ce qui concerne les budgets alloués à la coopération au développement. Afin de répondre aux restrictions budgétaires approuvées par le gouvernement actuel, il est apparu nécessaire de modifier certains articles de ce deuxième contrat de gestion.

Les articles à modifier concernent la détermination des frais opérationnels et des frais de gestion résultant des missions visées à l'article 5 de la loi Enabel, l'établissement annuel et l'approbation du budget pluriannuel d'Enabel et la mise à la disposition d'Enabel des ressources.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal portant approbation du deuxième contrat de gestion entre l'État fédéral et la société anonyme de droit public à finalité sociale, Enabel, Agence belge de Développement

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maxime Prévot, Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
<https://prevot.belgium.be>
info.prevot@diplobel.fed.be

AudreyJacquiez
Porte-parole (FR)
+32 497 16 18 61
audrey.jacquiez@diplobel.fed.be

Laurens Soenen
Porte-parole (NL)
+ 32 471 30 11 90
laurens.soenen@diplobel.fed.be